



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école des Cinq-Continents

Chaque établissement de la CSDM est désormais doté d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (PLIV), révisé annuellement. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir cet outil, les membres du personnel de l'école se sont concertés afin de prioriser des actions visant à prévenir et à régler les situations de violence et d'intimidation qui peuvent survenir durant l'année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous devez signaler une situation préoccupante auprès de : *l'enseignant de votre enfant, son éducatrice du service de garde, madame Raphaëlle-Anne Dansereau-Lemieux (psychoéducatrice), madame Adèle Ngongang (technicienne en éducation spécialisée au Pavillon Dupuis) ou monsieur Madjid Maakni (technicien en éducation spécialisé au Pavillon St-Antonin)*. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation sont prises au sérieux. Nous assurons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- Enseignement explicite de thèmes liés au code de vie éducatif (rassemblements via TEAMS, plans de leçons, vidéos des comportements attendus, affiches, rappels dans « l'Entre-nous » et dans le « Quoi de neuf »);
- Atelier animé dans les classes afin de différencier l'intimidation de la violence et des conflits et d'aborder les solutions possibles (réinvestissement de cet atelier par les enseignants);
- Animation du programme « Vers le Pacifique » au préscolaire régulier
- Capsule mensuelle dans le « Quoi de neuf » afin d'impliquer les parents par rapport à la promotion du code de vie éducatif, à l'encadrement ainsi qu'à la lutte contre la violence et l'intimidation;
- Projet sportif (Dupuis) pour des élèves ciblés permettant de développer les habiletés sociales;
- Rappel au personnel de l'école concernant les mesures d'encadrement, la surveillance active et l'intervention sur-le-champ.

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- L'adulte témoin d'une situation de violence ou d'intimidation doit intervenir sur le champ en utilisant la méthode ARASS (Arrêter-Rappeler-Aider-Sécuriser-Suivre). S'il s'agit d'un conflit simple, cet adulte doit le résoudre avec les enfants.
- S'il s'agit de violence majeure, que le conflit est complexe ou qu'il s'agit d'intimidation, la situation est référée à un deuxième intervenant (TES, psychoéducatrice ou direction). L'intervenant remplit une fiche de signalement et informe les parents de la victime et de l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.
- Les interventions se font conformément au protocole d'intervention en matière de violence et d'intimidation de l'école.

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

- *Victime :*
 - Encouragements prodigués aux élèves afin qu'ils dénoncent les situations de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes;
 - Écoute de la version des faits fournie par la victime;
 - Mise en place de mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève;
 - Résolution des conflits à la base des actes d'intimidation ou de violence;
 - Interventions visant à développer les capacités d'affirmation et l'estime de soi.
- *Témoin :*
 - Encouragements prodigués aux élèves afin qu'ils dénoncent les situations de violence ou d'intimidation dont ils sont témoins;
 - Écoute de la version des faits fournie par le témoin;
 - Mise en place de mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève et la prévention des représailles;
 - Encouragements prodigués aux témoins afin qu'ils s'opposent clairement aux actes de violence et d'intimidation;
 - Sensibilisation des témoins quant à leur rôle dans une situation de violence ou d'intimidation.
- *Auteur de l'acte :*
 - Écoute de la version des faits fournie par l'élève auteur;
 - Mise en place de mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève et la prévention des représailles;
 - Rappel des règles du code de vie de l'école;
 - Application de conséquences immédiates en fonction de la gravité, de la gradation des interventions et de la fréquence des gestes posés;
 - Proposition d'interventions visant à augmenter les habiletés sociales et à développer l'empathie de l'auteur de l'acte;
 - Résolution des conflits à la base des actes d'intimidation ou de violence incluant un geste réparateur pour les torts causés.

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- Les sanctions disciplinaires sont appliquées, cas par cas, en se basant sur le protocole d'intervention en matière de violence et d'intimidation de l'école.
- Les sanctions disciplinaires peuvent prendre la forme d'une réflexion, d'une réparation des torts causés, du retrait de la cour d'école, d'une suspension, etc.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- Les intervenants valident régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin.
- Les intervenants s'assurent que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées.
- Les intervenants remplissent une fiche de suivi du signalement d'événement.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant;
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation;
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence.

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).